



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## Étude de cas rapide sur la réduction des effectifs de 5 %



Le présent rapport n'est pas un rapport d'audit.  
L'étude de cas rapide établit et décrit les éléments  
de fait sous-jacents au thème traité.

## TABLE DES MATIÈRES

	Points
Synthèse	I - VI
Introduction	1 - 4
Étendue et approche de l'étude menée par la Cour	5 - 13
Étendue de l'étude	5 - 7
Approche de l'étude	8 - 13
L'étude menée par la Cour	14 - 28
Section 1 – Analyse de la Cour concernant la réduction des effectifs de 5 %	14 - 24
Section 2 – Analyse de la Cour concernant l'évolution des frais de personnel	25
Section 3 – Analyse de la Cour concernant le recours aux agents contractuels	26 - 28
En conclusion	29 - 33
Annexe I – Liste des institutions, organes et agences couverts par l'étude	
Annexe II – Évolution du nombre d'emplois prévu au budget dans les agences décentralisées de l'UE entre 2012 et 2017	

## **SYNTHÈSE**

### **De quoi traite le présent rapport?**

I. La Cour a examiné si les institutions, organes et agences de l'Union européenne avaient tenu l'engagement, pris dans l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013, de réduire de 5 % le nombre d'emplois au tableau des effectifs au cours de la période 2013-2017.

### **Qu'avons-nous constaté?**

II. L'étude a montré que les institutions, organes et agences de l'UE ont bel et bien réduit leur effectif de 5 %, quoique avec quelques retards. Cette réduction a été menée à bien grâce à une double approche: les emplois vacants ont été supprimés et les agents qui quittaient leurs fonctions n'ont pas été remplacés.

III. Lors de l'étude, nous avons également relevé qu'au cours de la période 2013-2017, pendant laquelle devait être opérée la réduction des effectifs de 5 %, l'autorité budgétaire a alloué de nouveaux emplois dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. La plupart des emplois en cause devaient permettre de faire face au développement des activités, de répondre aux besoins liés à l'adhésion de la Croatie et de renforcer les groupes politiques du Parlement européen.

IV. En conséquence, le nombre total d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, avec d'importantes différences entre les institutions, les organes et les agences. Toutefois, le nombre d'emplois effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, car tout en diminuant dans les institutions et organes, il a connu une hausse dans les agences.

V. Au cours de la période 2012-2017, les coûts inscrits au budget, concernant les fonctionnaires et les agents temporaires, ont augmenté de 11,5 %, croissance qui s'est donc avérée plus marquée que celle du nombre d'emplois pourvus. Les paiements effectifs ont progressé de 9,2 % de 2012 à 2016. Cela s'explique par les actualisations des rémunérations des agents (pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution du pouvoir d'achat) ainsi que par les augmentations liées aux promotions et aux avancements d'échelon.

VI. Au cours de la période 2012-2017, le nombre d'emplois d'agents contractuels prévu au budget a crû de 33,4 % et les frais correspondants ont augmenté de 47,4 %. La majeure partie de cette hausse est imputable aux agences auxquelles des emplois supplémentaires ont été accordés pour les besoins de leurs nouveaux mandats.

## **INTRODUCTION**

1. Lors de sa réunion des 7 et 8 février 2013 concernant le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020, le Conseil européen a fait état, dans ses conclusions, de la nécessité d'«une réduction, appliquée à l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE et leurs administrations, de 5 % de leurs effectifs au cours de la période 2013-2017. Pour compenser cette réduction des effectifs, le temps de travail du personnel sera augmenté sans adaptation salariale»<sup>1</sup>.
2. Cela a débouché sur l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, qui comprenait l'engagement suivant: «afin de neutraliser la capacité additionnelle générée par l'augmentation du temps de travail à 40 heures par semaine, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent d'une réduction progressive de 5 % des effectifs figurant dans le tableau des effectifs<sup>2</sup> à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette réduction devrait s'appliquer à l'ensemble des institutions, organes et agences et être effectuée entre 2013 et 2017. Cela ne préjuge pas les droits budgétaires du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>».
3. Le 21 février 2017, le Conseil signalait<sup>4</sup> que «dans l'ensemble des institutions, organes et agences, le niveau des effectifs doit faire l'objet d'un suivi continu» et que «l'objectif de réduire progressivement de 5 % les effectifs de l'ensemble des institutions, organes et agences [devait] être atteint avant la fin de l'année 2017». Il proposait «que la Cour des comptes européenne procède à une évaluation indépendante des résultats portant sur l'ensemble des institutions,

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 (document EUCO 37/13 du 8 février 2013), point 99. Ces conclusions faisaient suite à une proposition de la Commission. Voir le point 23 du projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (COM(2011) 403 final du 29 juin 2011).

<sup>2</sup> Le tableau des effectifs indique le nombre d'emplois de fonctionnaires et d'agents temporaires mis à la disposition d'une institution, d'un organe ou d'une agence.

<sup>3</sup> Paragraphe 27 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

<sup>4</sup> Résultats de la session du Conseil du 21 février 2017 (document 6475/17), p. 14.

organes et agences», après quoi la Commission devrait «présenter [...] une proposition de suivi appropriée».

4. Le chapitre 10 du rapport annuel 2016 de la Cour comportait une section consacrée à la réalisation de l'engagement concernant la «réduction progressive de 5 % des effectifs» des institutions et de certains organes de l'UE<sup>5</sup>. Il concluait que les institutions et organes en cause avaient tenu leur engagement, quoique avec du retard dans certains cas, «en supprimant les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et en ne remplaçant pas les membres du personnel à leur départ à la retraite, en cas de maladie ou à l'expiration des contrats temporaires».

### **ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'ÉTUDE MENÉE PAR LA COUR**

#### **Étendue de l'étude**

5. L'étude menée par la Cour fait la synthèse des travaux qu'elle a déjà effectués en ce qui concerne les institutions et organes de l'UE, en les complétant par ceux consacrés aux agences et aux deux organes dont ne traitait pas la section correspondante du chapitre 10 du rapport annuel 2016. La liste des institutions, organes et agences de l'UE couverts par cette étude figure à **l'annexe I**.

6. La réduction de 5 % concerne les emplois inscrits aux tableaux des effectifs. Ces emplois sont soit occupés par des agents actuellement en fonction, soit vacants.

7. La Cour a considéré que l'«évaluation indépendante des résultats portant sur l'ensemble des institutions, organes et agences» à laquelle elle procédait à la demande du Conseil devait comprendre:

- i) les chiffres montrant la diminution progressive du nombre d'emplois, sur l'ensemble de la période 2013-2017, dans le cadre de la réduction des effectifs de 5 %;

---

<sup>5</sup> Points 10.9 à 10.13. La réduction du nombre d'emplois prévu au tableau des effectifs pour le Médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données et les agences n'était pas abordée dans cette section.

- ii) l'évolution du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs des institutions, organes et agences de l'UE durant la même période, avec les nouveaux emplois alloués et les autres réductions;
- iii) les catégories et les grades auxquels correspondaient les emplois supprimés;
- iv) l'évolution du nombre d'emplois réellement pourvus dans les tableaux des effectifs au cours de la période 2013-2017;
- v) l'évolution des paiements réellement effectués concernant le personnel inscrit aux tableaux des effectifs au cours de cette période;
- vi) l'évolution du nombre d'agents contractuels prévu au budget au cours de cette même période.

### **Approche de l'étude**

8. Les travaux réalisés dans le cadre de l'étude ont consisté:

- i) à adresser des questionnaires à l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE;
- ii) à analyser les réponses et les données reçues, et à les rapprocher avec des données provenant d'autres sources disponibles;
- iii) à demander des explications complémentaires, des informations et, le cas échéant, la correction des données communiquées;
- iv) à consolider les données reçues, une fois les éventuelles corrections nécessaires effectuées.

9. Les types de documents ci-après ont également été analysés:

- i) les documents destinés à la procédure budgétaire annuelle, transmis par les institutions, organes et agences, ainsi que les documents consolidés établis par la Commission;
- ii) les rapports ayant trait à la gestion, y compris les plans et rapports d'activité des institutions, organes et agences concernés, de même que leurs états annuels sur l'exécution budgétaire.



10. Un grand nombre d'agences décentralisées et d'agences exécutives se sont trouvées dans l'incapacité de préciser le nombre d'emplois touchés par la réduction des effectifs de 5 % ainsi que les grades correspondants, parce que:

- i) les agences exécutives ont fait porter la réduction des effectifs de 5 % sur les emplois supplémentaires qui leur ont été alloués au cours de la période 2014-2017 pour la réalisation de certaines tâches déléguées;
- ii) de même, pour les agences décentralisées de création récente ou auxquelles avaient été assignées des missions supplémentaires, les 5 % d'emplois à supprimer ont été déduits des emplois supplémentaires alloués dans les tableaux des effectifs;
- iii) les modifications apportées au nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs des agences décentralisées<sup>6</sup> tenaient également compte du prélèvement annuel supplémentaire de 1 % qui devait être opéré durant les cinq années de la période 2014-2018<sup>7</sup> et qui visait à créer un «pool de redéploiement» afin de mettre des emplois à la disposition des agences «en phase de démarrage» (agences de création récente) et des agences investies de nouveaux mandats (c'est-à-dire auxquelles avaient été confiées des missions supplémentaires).

11. L'étude de la Cour a été fondée sur les données annuelles relatives à chaque agence que la Commission a communiquées<sup>8</sup>, données qui ont été rapprochées des chiffres fournis par les agences.

---

<sup>6</sup> Selon la terminologie de la Commission, qui classe les agences décentralisées en trois catégories – «phase de démarrage», «nouveau mandat» et «vitesse de croisière» –, en fonction de leur stade de développement, de l'accroissement de la contribution que leur apporte l'UE et de leurs effectifs. Les agences de création récente et celles auxquelles a été assigné un nouveau mandat ont besoin de ressources budgétaires et humaines supplémentaires, alors que, dans les agences «en vitesse de croisière», les budgets et les structures sont stables.

<sup>7</sup> À eux deux, le prélèvement et la réduction des effectifs de 5 % ont eu pour effet d'obliger les agences «en vitesse de croisière» à supprimer jusqu'à 10 % de leurs emplois au cours de cette période. Les créations et suppressions d'emplois pour les agences décentralisées sont présentés en détail à l'**annexe II**.

<sup>8</sup> Pour les agences décentralisées, la communication de la Commission COM(2013) 519 du 10 juillet 2013; pour les agences exécutives, la communication de la Commission SEC(2013) 493 du 18 septembre 2013.

12. Le présent rapport fait référence à trois périodes différentes:

- i) 2013-2017, à savoir la période de référence mentionnée dans l'accord interinstitutionnel et durant laquelle la réduction de 5 % aurait dû être opérée progressivement;
- ii) 2012-2017, c'est-à-dire la période écoulée entre la date des tableaux des effectifs par rapport auxquels devait être opérée la réduction de 5 % et l'année où celle-ci aurait dû être menée à bien;
- iii) 2012-2016, c'est-à-dire la période écoulée entre la date des tableaux des effectifs par rapport auxquels devait être opérée la réduction de 5 % et la dernière année couverte par les données relatives aux paiements effectifs disponibles pour notre étude.

13. La présente étude a fait l'objet d'une procédure de validation des éléments de fait par toutes les parties prenantes: une version provisoire de l'étude a été communiquée aux intéressés, dont les commentaires et suggestions ont été recueillis et repris dans l'étude, le cas échéant.

## **L'ÉTUDE MENÉE PAR LA COUR**

### **Section 1 – Analyse de la Cour concernant la réduction des effectifs de 5 %**

#### Réalisation de la réduction des effectifs de 5 %

14. Le **tableau 1** montre de quelle manière l'accord interinstitutionnel portant sur la «réduction progressive de 5 % des effectifs figurant dans le tableau des effectifs» (ci-après, la «réduction de 5 %») a été appliqué à partir de 2013. La plupart des institutions, organes et agences de l'UE ont atteint l'objectif de 5 % en 2017, voire plus tôt. Les autres pensent réaliser cet objectif dans les délais suivants:

- i) le Service européen pour l'action extérieure a entamé la réduction un an plus tard et prévoit de la mener à bien d'ici à 2018;
- ii) conformément au calendrier établi par la Commission<sup>9</sup>, les agences décentralisées de l'UE ont commencé de réduire leurs effectifs un an plus tard et prévoient de terminer cette opération d'ici à 2018;
- iii) conformément à l'accord conclu avec le Conseil<sup>10</sup>, le Parlement européen prévoit d'atteindre son objectif d'ici à 2019;
- iv) conformément au calendrier arrêté par la Commission<sup>11</sup>, les agences exécutives de l'UE prévoient de mener les réductions à bonne fin d'ici à 2020.

---

<sup>9</sup> Pour les agences décentralisées, la communication de la Commission COM(2013) 519 du 10 juillet 2013 prévoyait que l'objectif de réduction du personnel de 5 % soit réalisé sur une période de cinq années (2014-2018, avec 2013 comme année de référence).

<sup>10</sup> Déclaration 3.3 figurant dans l'annexe de la résolution législative du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur le projet commun de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, approuvé par le comité de conciliation dans le cadre de la procédure budgétaire (14 195/2015 – C8-0353/2015 – 2015/2132(BUD)).

<sup>11</sup> La communication de la Commission SEC(2013) 493 du 18 septembre 2013 prévoyait que, pour les agences exécutives, la réduction des effectifs de 5 % soit effectuée «en amont», au niveau du nombre d'emplois supplémentaires à allouer jusqu'à 2020 du fait de la délégation des programmes de dépenses de la période 2014-2020. Elle devait s'accompagner d'une réduction supplémentaire des effectifs à la Commission, en compensation des emplois supplémentaires requis par les agences exécutives (voir point 20).

Tableau 1 – Réalisation de la réduction des effectifs de 5 %

	Nombre d'emplois à supprimer pour réduire les effectifs de 5 % <sup>12</sup>	Réduction de 5 % du nombre d'emplois prévu au tableau des effectifs dans le budget annuel					Nombre total d'emplois supprimés 2013-2017 <sup>13</sup>	Nombre d'emplois restant à supprimer	Réductions prévues				
		2013	2014	2015	2016	2017			G = B + C + D + E + F	H = A - G <sup>14</sup>	2018	2019	2020
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)			(F)	(G)	(H)	(I)	(J)
Parlement européen <sup>15, 16</sup>	281	-	- 37	- 47	- 18	- 60	- 162	119	- 60 <sup>17</sup>	- 59	-		
Conseil européen et Conseil	157	- 46	- 42	- 22	- 32	- 15	- 157	0	-	-	-		
Commission européenne	1 254	- 250	- 250	- 263	- 252	- 239	- 1 254	0	-	-	-		
Cour de justice	98	- 20	- 20	- 19	- 20	- 19	- 98	0	-	-	-		
Cour des comptes	44	- 9	- 9	- 9	- 9	- 9	- 45	0	-	-	-		
Comité économique et social	34	- 7	- 7	- 7	- 7	- 6	- 34	0	-	-	-		
Comité des régions	25	-	- 5	- 5	- 7	- 9	- 26	0	-	-	-		
Médiateur européen	3	-	-	- 1	- 1	- 1	- 3	0	-	-	-		
Contrôleur européen de la protection des données	2	-	-	- 1	- 1	-	- 2	0	-	-	-		
Service européen pour l'action extérieure	84	-	- 17	- 17	- 17	- 17	- 68	16	- 16	-	-		
<b>Total – Institutions de l'UE</b>	<b>1 982</b>	<b>- 332</b>	<b>- 387</b>	<b>- 391</b>	<b>- 364</b>	<b>- 375</b>	<b>- 1 849</b>	<b>135</b>	<b>- 76</b>	<b>- 59</b>	<b>-</b>		
Agences décentralisées <sup>18</sup>	303	- 27	- 67	- 60	- 58	- 67	- 279	24	- 24	-	-		
Agences exécutives <sup>18</sup>	21	-	- 6	- 5	- 5	- 1	- 17	4	- 1	- 1	- 2		
<b>Total – Institutions et agences de l'UE</b>	<b>2 306</b>	<b>- 359</b>	<b>- 460</b>	<b>- 456</b>	<b>- 427</b>	<b>- 443</b>	<b>- 2 145</b>	<b>163</b>	<b>- 101</b>	<b>- 60</b>	<b>- 2</b>		

**Source des données:**

Pour les institutions de l'UE, le nombre d'emplois à supprimer provient de l'état prévisionnel établi en vue du projet de budget 2018 (p. 68) et le nombre d'emplois supprimés chaque année est tiré des réponses aux questionnaires de la Cour.

Pour les agences décentralisées de l'UE, les données proviennent de la communication de la Commission COM(2013) 519 du 10 juillet 2013, excepté les données relatives à l'OUUEPI, qui sont tirées des réponses au questionnaire de la Cour.

Pour les agences exécutives de l'UE, données estimatives établies sur la base de la communication de la Commission SEC(2013) 493 du 18 septembre 2013, compte tenu de la structure du personnel (qui comprend 75 % d'agents contractuels et 25 % d'agents temporaires).

<sup>12</sup> Le nombre d'emplois à supprimer a été calculé sur la base des tableaux des effectifs de 2012, hormis en ce qui concerne le Parlement européen, les agences exécutives et les agences décentralisées, pour lesquels il a été calculé sur la base des tableaux des effectifs de 2013.

<sup>13</sup> La **Cour des comptes** et le **Comité des régions** ont supprimé chacun un poste de plus que le nombre voulu au cours de la période 2013-2017. C'est pourquoi la somme du nombre total d'emplois supprimés (colonne G: 2 145 emplois) et du nombre d'emplois restant à supprimer (colonne H: 163 emplois) dépasse de deux unités l'objectif initial (2 306 emplois).

<sup>14</sup> Compte non tenu des dépassements de l'objectif de suppression d'emplois mentionnés dans la note précédente.

<sup>15</sup> **Parlement européen:** 1 015 emplois d'agent temporaire destinés aux groupes politiques et inscrits au tableau des effectifs de 2012 n'étaient pas concernés par la réduction de 5 %.

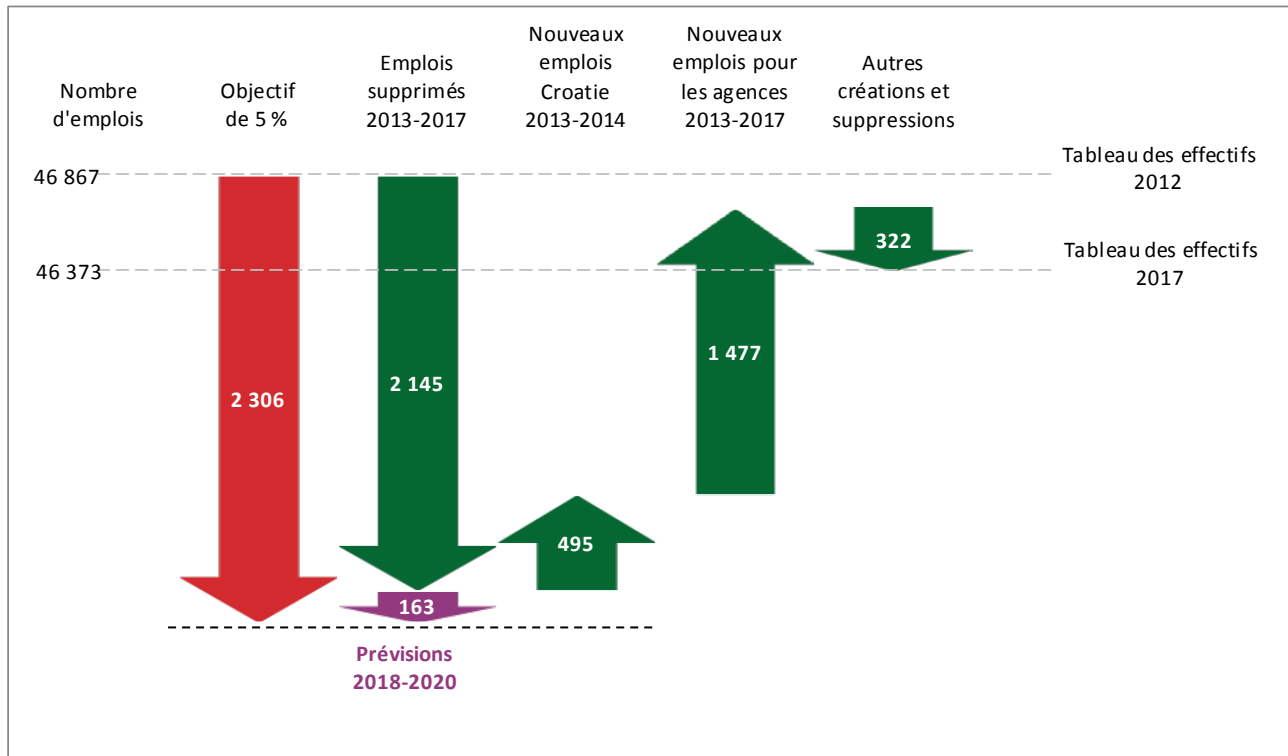
<sup>16</sup> **Parlement européen:** les nombres d'emplois supprimés en 2014 et en 2016 correspondent aux réductions nettes, compte tenu de certains emplois supplémentaires approuvés pour ces deux années (30 emplois et 39 emplois, respectivement).

<sup>17</sup> **Parlement européen:** la réduction de 60 emplois a été dûment inscrite dans le projet de budget et a été confirmée dans la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2017 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 (11 815/2017 – C8-0313/2017 – 2017/2044(BUD)).

<sup>18</sup> **Agences décentralisées et agences exécutives:** le nombre d'emplois supprimés figurant dans le tableau correspond aux suppressions d'emplois brutes, bien que, dans certaines agences auxquelles de nouveaux emplois ont été accordés, les emplois à supprimer aient été immédiatement déduits des emplois supplémentaires alloués dans les tableaux des effectifs.

15. Le **graphique 1** illustre de manière schématique comment a été réalisée la réduction de 5 %. En 2017, l'objectif était presque atteint et il restait 163 emplois (sur les 2 306 emplois dont la suppression était initialement requise) à supprimer au cours de la période 2018-2020.

### Graphique 1 – Réalisation de la réduction des effectifs de 5 % (période 2013-2017)



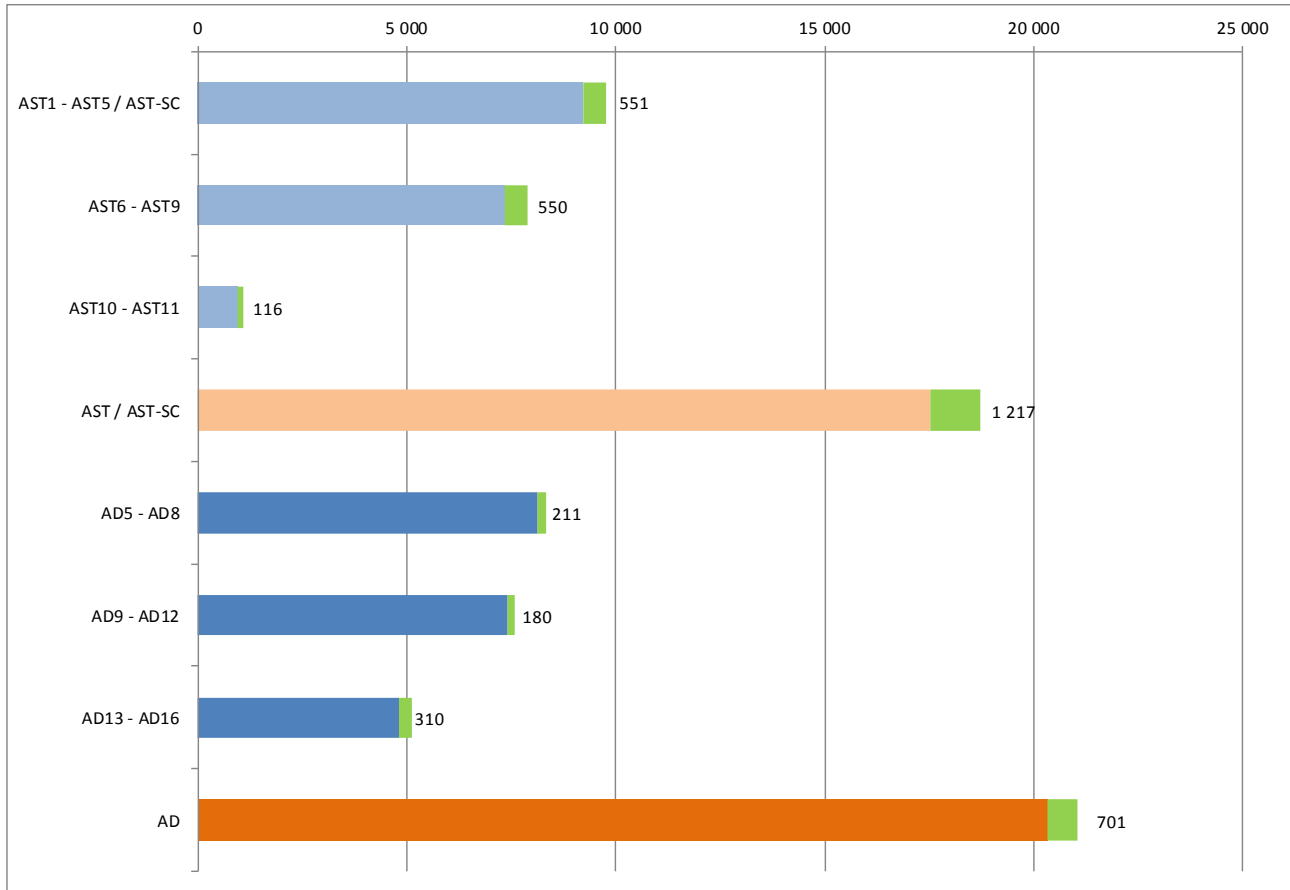
**Source des données :** données fournies par les institutions, organes et agences de l'UE dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

16. Le **graphique 2** indique dans quelles catégories et quels grades la réduction des effectifs de 5 % a été réalisée, dans les institutions et organes de l'UE<sup>19</sup> (ci-après, les «institutions»). Les 1 918<sup>20</sup> emplois supprimés des tableaux des effectifs dans le cadre de la réduction de 5 % (voir **tableau 1**) comprenaient 1 894 emplois de fonctionnaires permanents et 24 emplois d'agents temporaires. Soixante-trois pour cent des suppressions concernaient des emplois d'assistants et 37 %, des emplois d'administrateurs.

<sup>19</sup> Les agences sont exclues de cette analyse parce que certaines d'entre elles se sont trouvées dans l'incapacité de fournir ces informations pour les raisons exposées au point 10.

<sup>20</sup> Ces 1 918 emplois comprennent 1 849 emplois supprimés (tableau 1) et 69 emplois déduits par le Parlement européen du nombre d'emplois supplémentaires approuvés en 2014 et 2016 (30 et 39 emplois, respectivement).

**Graphique 2 – Nombre d'emplois supprimés, par grade, au cours de la période 2013-2017, par rapport au nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs de 2012 (axe horizontal)<sup>21</sup> – compte non tenu des agences**



**Source des données:** données fournies par les institutions et organes de l'UE dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

	Emplois de catégorie AST / AST-SC
	Emplois de catégorie AD
	Nombre total d'emplois de catégorie AST / AST-SC
	Nombre total d'emplois de catégorie AD
	Emplois supprimés

17. Parmi les emplois supprimés par les institutions, un grand nombre appartenait aux premiers grades des catégories AD (grades AD5 à AD8: 30 % de l'ensemble des suppressions d'emplois d'administrateurs) et AST (grades AST1 à AST5: 45 % de l'ensemble des suppressions d'emplois d'assistants). Quant au fort pourcentage de suppressions d'emplois dans les grades AD13 à AD16 (44 % des suppressions pour la catégorie correspondante), il correspond bien aux explications

<sup>21</sup> Exemple: en 2012, les tableaux des effectifs des institutions et organes comprenaient plus de 20 000 emplois d'administrateurs (AD), dont 701 ont été supprimés au cours de la période 2013-2017.

fournies à la Cour, selon lesquelles une grande part des réductions réalisées concernaient des emplois d'agents ayant récemment quitté leurs fonctions pour cause de mise en retraite, de maladie, etc.

#### Créations, transferts et suppressions d'emplois jusqu'en 2017

18. Le **tableau 2** fournit des informations sur les créations, les transferts (entre institutions) et les suppressions d'emplois comptabilisés dans les tableaux annuels des effectifs des institutions, organes et agences de 2013 à 2017. Au total, 2 886 emplois ont été supprimés et 2 392 emplois ont été créés au cours de cette période, ce qui revient à dire qu'en 2017, une réduction nette de 494 emplois (1,1 %) avait été opérée par rapport aux tableaux des effectifs de l'année de référence (2012).

Tableau 2 – Évolution du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs de 2012 à 2017

	Tableau des effectifs 2012	Créations (2013-2017)				Transferts (2013-2017)		Suppressions (2013-2017)			Tableau des effectifs 2017	Variation	% de variation
		Croatie <sup>22</sup>	Langue irlandaise	Groupes politiques	Autres	Entrants	Sortants	5 %	Pool de redéploiement	Autres			
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)			
Parlement européen (y compris les groupes politiques) <sup>23</sup>	6 684	-	26	120	93	60	- 2	- 162	-	- 76	6 743	59	0,9 %
Conseil européen et Conseil	3 153	46	2	-	-	-	- 17	- 157	-	-	3 027	- 126	- 4,0 %
Commission européenne	25 065	357	13	-	-	12	-	- 1 254	-	- 437	23 756	- 1 309	- 5,2 %
Cour de justice	1 952	63	9	-	137	-	-	- 98	-	-	2 063	111	5,7 %
Cour des comptes	887	13	-	-	-	-	- 2	- 45	-	-	853	- 34	- 3,8 %
Comité économique et social	724	10	1	-	-	-	- 36	- 34	-	-	665	- 59	- 8,1 %
Comité des régions	531	6	2	-	-	-	- 24	- 26	-	-	489	- 42	- 7,9 %
Médiateur européen	66	-	-	-	2	-	-	- 3	-	-	65	- 1	- 1,5 %
Contrôleur européen de la protection des données	43	-	-	-	15	-	-	- 2	-	-	56	13	30,2 %
Service européen pour l'action extérieure	1 670	-	-	-	-	11	- 2	- 68	-	-	1 611	- 59	- 3,5 %
<b>Total – Institutions de l'UE</b>	<b>40 775</b>	<b>495</b>	<b>53</b>	<b>120</b>	<b>247</b>	<b>83</b>	<b>- 83</b>	<b>- 1 849</b>	<b>-</b>	<b>- 513</b>	<b>39 328</b>	<b>- 1 447</b>	<b>- 3,5 %</b>
Agences décentralisées <sup>24</sup>	5 679	-	-	-	1 283	-	-	- 279	- 218	- 11	6 455	776	13,7 %
Agences exécutives <sup>24</sup>	413	-	-	-	194	-	-	- 17	-	-	590	177	42,9 %
<b>Total – Institutions et agences de l'UE</b>	<b>46 867</b>	<b>495</b>	<b>53</b>	<b>120</b>	<b>1 724</b>	<b>83</b>	<b>- 83</b>	<b>- 2 145</b>	<b>- 218</b>	<b>- 524</b>	<b>46 373</b>	<b>- 494</b>	<b>- 1,1 %</b>
			<b>2 392</b>				<b>-</b>		<b>- 2 886</b>				

**Source des données:**

Pour les institutions et organes de l'UE, données fournies dans les réponses aux questionnaires de la Cour.

Pour les agences décentralisées de l'UE, données provenant des tableaux des effectifs, de la communication de la Commission européenne COM(2013) 519 du 10 juillet 2013, du document du 3 mars 2017 établi par le groupe de travail interinstitutionnel sur les ressources des agences décentralisées et intitulé «Evolution of the number of agency posts: state of play», ainsi que des réponses aux questionnaires de la Cour.

Pour les agences exécutives de l'UE, données provenant des tableaux des effectifs et de la communication de la Commission européenne SEC(2013) 493 du 18 septembre 2013.

<sup>22</sup> Les emplois alloués pour l'adhésion de la Croatie en 2012 ne sont pas repris dans cette colonne.

<sup>23</sup> **Parlement européen:** les emplois supplémentaires approuvés en 2014 et en 2016 (30 et 39 emplois, respectivement) ont été déduits du nombre d'emplois à supprimer pour ces deux années.

<sup>24</sup> **Agences décentralisées et agences exécutives:** le nombre d'emplois supprimés figurant dans le tableau correspond aux suppressions d'emplois brutes, bien que, dans certaines agences auxquelles de nouveaux emplois ont été accordés, les emplois à supprimer aient été immédiatement déduits des emplois supplémentaires alloués dans les tableaux des effectifs.



19. La différence entre les 5 % de réduction convenus et les 1,1 % de baisse effective du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs s'explique principalement par les raisons suivantes:

- i) au Parlement européen, les emplois temporaires alloués aux groupes politiques n'étaient pas concernés par la réduction de 5 %. Ces emplois étaient au nombre de 1 015 dans le tableau des effectifs de 2012 et au nombre de 1 135 en 2017. En outre, 93 emplois ont été créés au cours de la période 2012-2017, essentiellement pour l'internalisation des services informatiques et le renforcement des mesures de sécurité, un solde net de 58 emplois ont été transférés depuis les autres institutions et organes de l'UE<sup>25</sup> et 26 emplois ont été créés pour la traduction en langue irlandaise;
- ii) au Conseil européen et au Conseil, 46 emplois ont été créés en raison de l'adhésion de la Croatie et deux l'ont été pour les besoins de la traduction en langue irlandaise;
- iii) à la Commission européenne, 357 emplois ont été créés à la suite de l'adhésion de la Croatie et 13 l'ont été pour la traduction en langue irlandaise;
- iv) à la Cour de justice européenne, 130 emplois ont été créés pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'affaires et de l'extension du domaine de compétence de la Cour, 63 l'ont été pour l'adhésion de la Croatie, neuf pour la traduction en langue irlandaise et sept pour le renforcement des mesures de sécurité.

20. Les autres modifications du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs au cours de cette période ont été:

- i) le transfert, à la Commission, de 12 emplois provenant d'autres institutions;
- ii) la suppression, par la Commission, de 437 emplois en plus de ceux touchés par la réduction de 5 %: 343 emplois ont été supprimés en compensation des ressources en personnel allouées aux agences exécutives pour la réalisation de leurs nouvelles tâches déléguées (voir point 10), 70 l'ont été par la transformation en crédits des montants budgétaires servant à les financer, et 24 ont été transférés à l'Agence du GNSS européen ainsi qu'au Fonds européen pour les

---

<sup>25</sup> Compte tenu notamment de 36 emplois transférés depuis le Comité économique et social européen et de 24 emplois transférés depuis le Comité des régions en vertu d'un accord de coopération signé en 2014.

investissements stratégiques parce que ceux-ci reprenaient des tâches assurées jusque-là par la Commission;

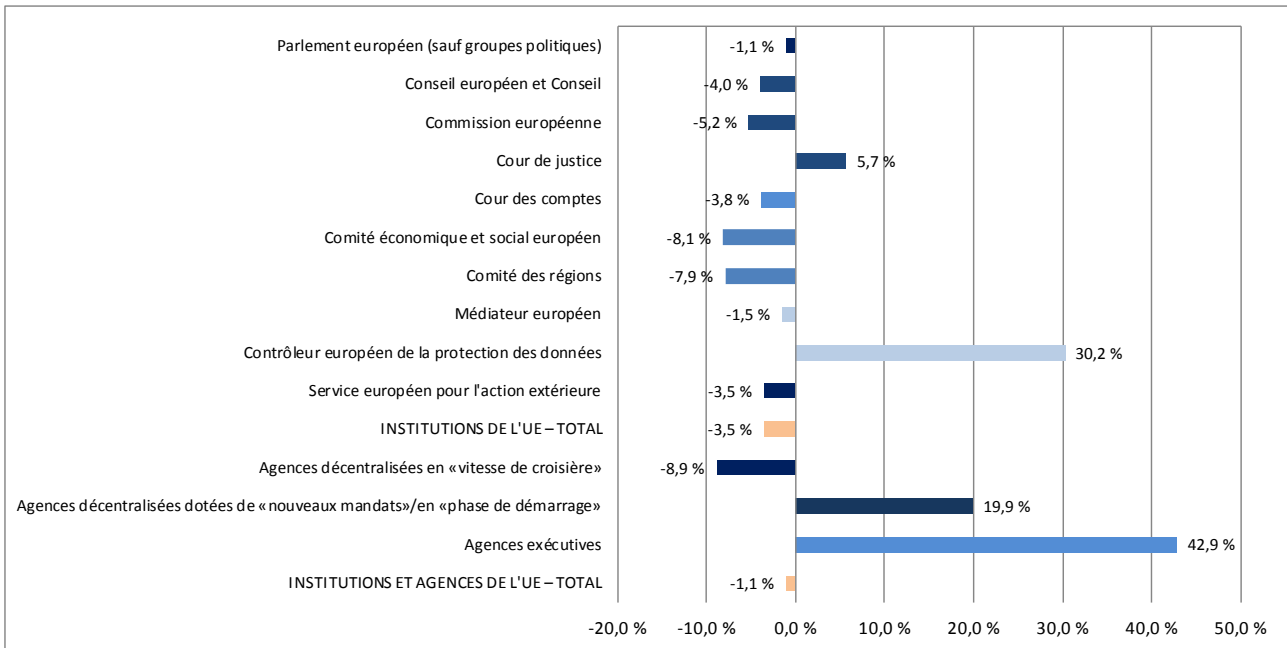
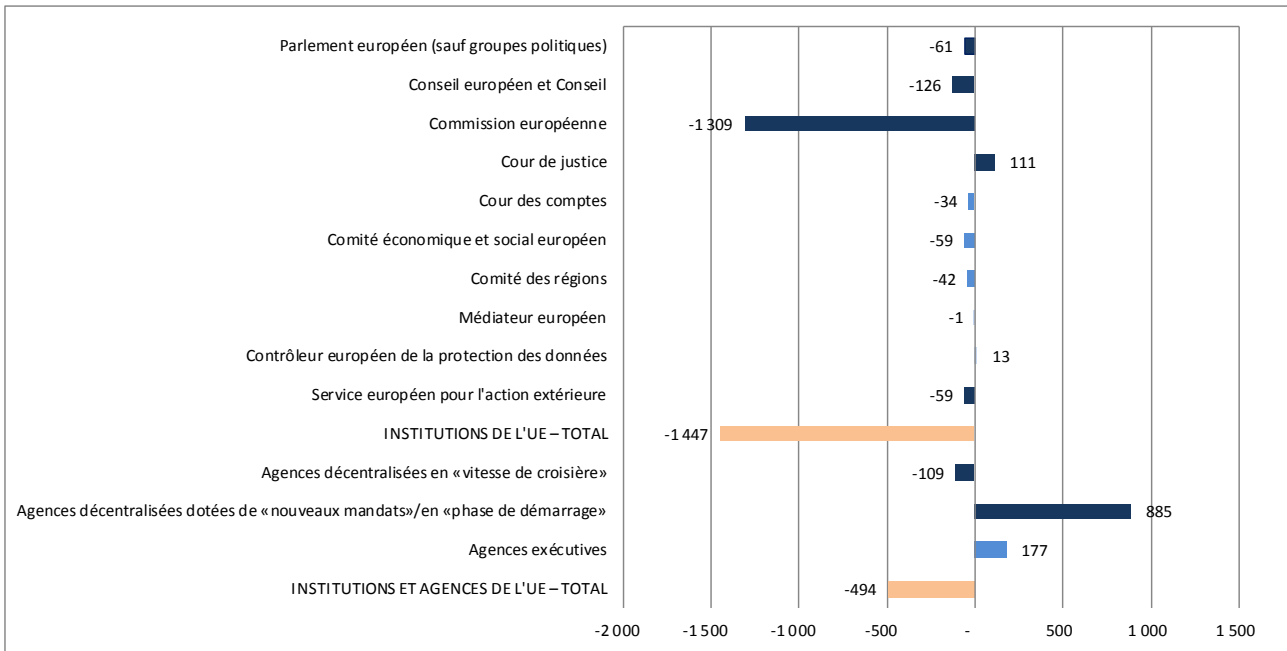
- iii) le fait que les agences exécutives ont fait porter sur les emplois que la Commission leur a transférés dans le cadre de la délégation des tâches en 2014, la suppression de 17 emplois imposée par la réduction de 5 %. Ainsi, ce sont 177 emplois supplémentaires qui leur ont été alloués au cours de la période 2014-2017 pour leur permettre de reprendre certaines tâches déléguées, au lieu des 194 emplois qui leur auraient été octroyés sans la réduction de 5 %;
- iv) le prélèvement de 218 emplois au niveau des agences décentralisées pour la création du pool de redéploiement (voir point 10);
- v) l'octroi, aux agences décentralisées de création récente ou investies d'un nouveau mandat, de 1 065 emplois – soit, compte tenu des 218 emplois apportés par les contributions des autres agences au pool de redéploiement, un total de 1 283 emplois supplémentaires (voir **tableau 2**). La plupart de ces nouveaux emplois (733 des 1 283 postes) ont été attribués à Frontex, à Europol, à l'EASO, à l'AESA et à l'OUÉPI (pour plus de détails, voir l'**annexe II**).

21. Le **graphique 3** représente l'impact de la variation, en pourcentage, du nombre d'emplois dans les institutions, organes et agences<sup>26</sup> au cours de la période couverte par le **tableau 2**.

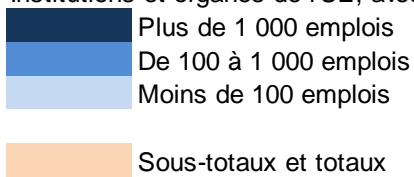
---

<sup>26</sup> L'**annexe II** indique plus en détail dans quelle catégorie sont classées les agences décentralisées.

**Graphique 3 – Analyse des variations du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs entre 2012 et 2017 (en unités et en pourcentage)**



Institutions et organes de l'UE, avec le nombre d'emplois



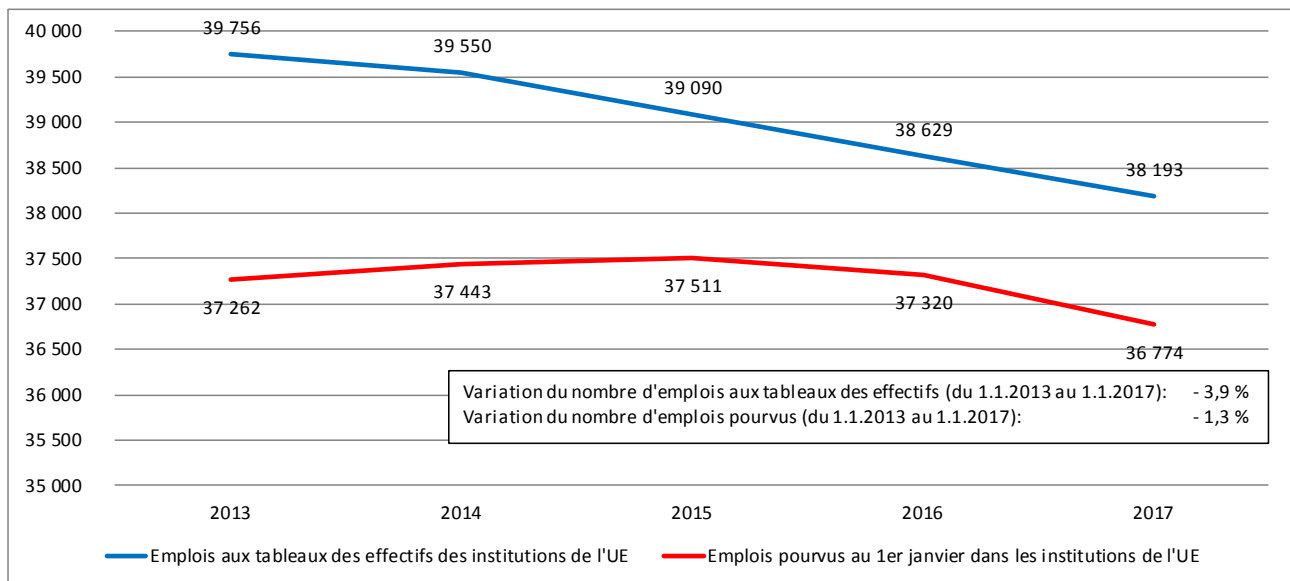
**Source des données:** données provenant des tableaux des effectifs de 2012 et de 2017.

## Évolution du nombre total d'emplois entre 2013 et 2017

22. Le **graphique 4** illustre séparément l'évolution du nombre total d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs des institutions, des agences décentralisées et des agences exécutives, et celle du nombre d'emplois pourvus au début de chaque année. De 2013<sup>27</sup> à 2017, le nombre total d'emplois figurant dans les tableaux des effectifs a diminué de 3,9 % pour les institutions, mais a augmenté de 6,7 % pour les agences décentralisées et de 38,2 % pour les agences exécutives.

23. Le nombre d'emplois pourvus a augmenté de 0,4 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (- 1,3 % pour les institutions et organes, + 9,6 % pour les agences décentralisées et + 33,7 % pour les agences exécutives).

### **Graphique 4a – Évolution du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs et du nombre d'emplois pourvus de 2013 à 2017<sup>28</sup>: institutions de l'UE (hors emplois alloués aux groupes politiques)**

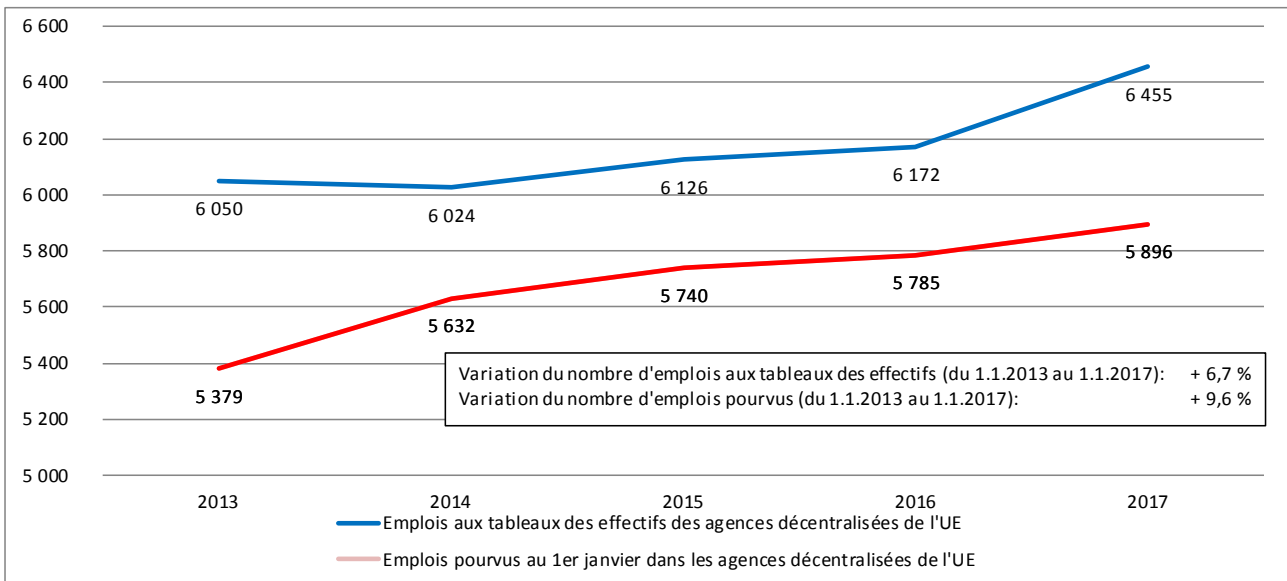


**Source des données:** données fournies par les institutions et organes de l'UE dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

<sup>27</sup> Les premières suppressions ont été effectuées dans le tableau des effectifs de 2013.

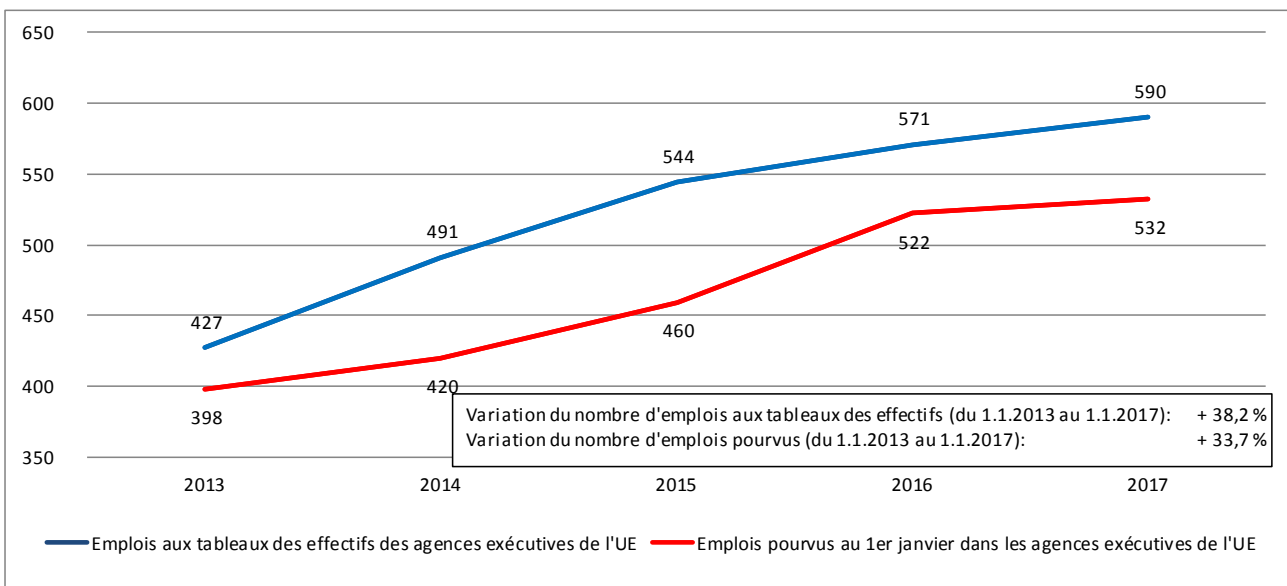
<sup>28</sup> Le nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs et le nombre d'emplois pourvus ne tiennent pas compte des emplois alloués aux groupes politiques du Parlement européen (1 016 en 2013, passant à 1 135 en 2017), qui ne sont pas concernés par la réduction des effectifs.

**Graphique 4b – Évolution du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs et du nombre d'emplois pourvus de 2013 à 2017: agences décentralisées de l'UE**



*Source des données:* données fournies par les agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

**Graphique 4c – Évolution du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs et du nombre d'emplois pourvus de 2013 à 2017<sup>29</sup>: agences exécutives de l'UE**



*Source des données:* données fournies par les agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

<sup>29</sup> Le nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs et le nombre d'emplois pourvus ne tiennent pas compte des emplois alloués aux groupes politiques du Parlement européen (1 016 en 2013, passant à 1 135 en 2017), qui ne sont pas concernés par la réduction des effectifs.

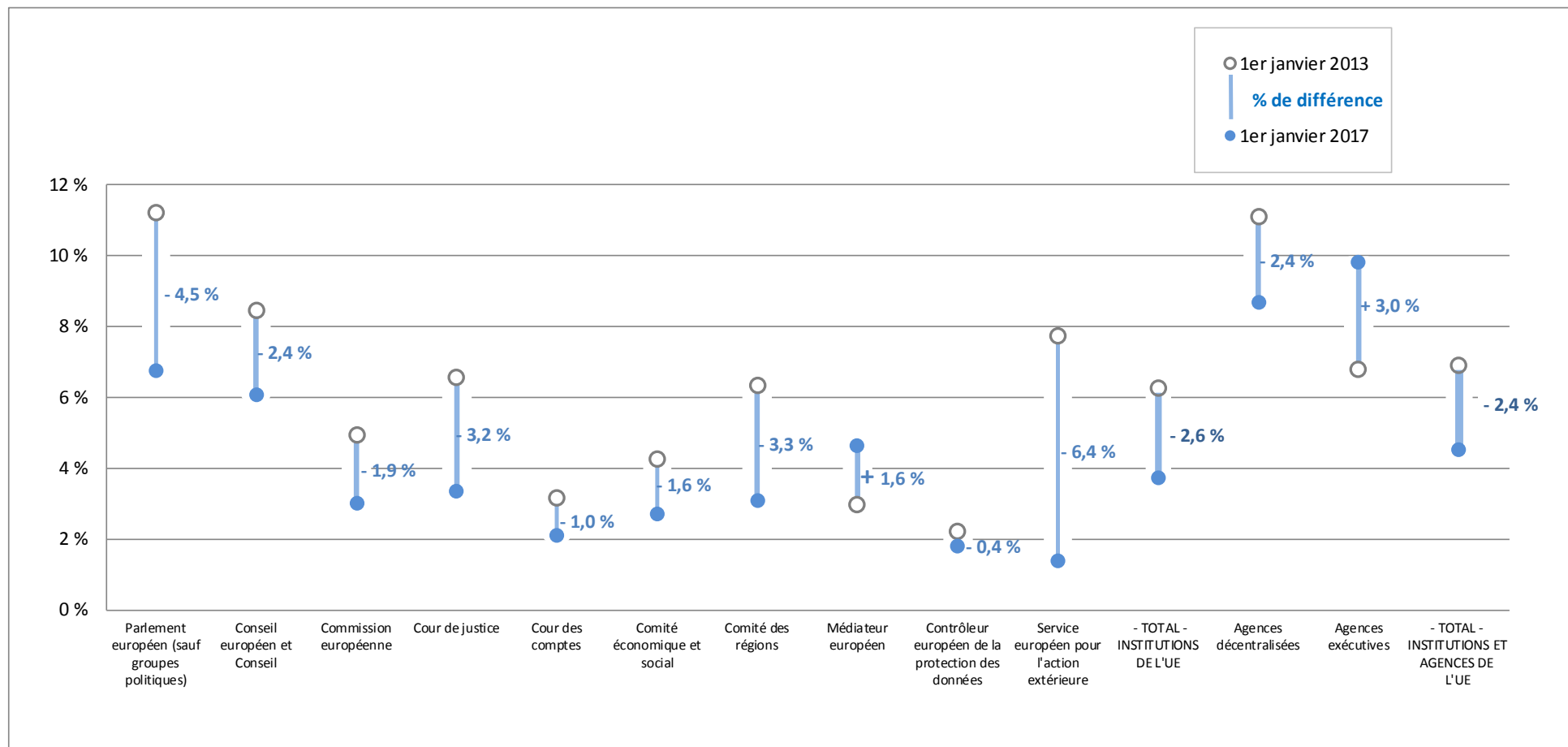
### Évolution des taux de vacance d'emploi entre 2013 et 2017

24. Le ***graphique 5*** montre que les taux de vacance d'emploi<sup>30</sup> ont nettement baissé dans la plupart des institutions et organes de l'UE, et qu'en 2017, ils ne continuaient de dépasser 4 % que dans trois de ces institutions et organes, contre sept en 2013. Au total, le nombre d'emplois vacants est passé de 2 494 en 2013 à 1 419 en 2017 pour les institutions et organes, et de 671 en 2013 à 559 en 2017 pour les agences décentralisées, bien qu'il ait augmenté de 29 à 58 pour les agences exécutives. Ces chiffres confirment que, pour l'essentiel, la réduction des effectifs a été réalisée moyennant la suppression de postes vacants, comme nous l'avons déjà indiqué au point 17.

---

<sup>30</sup> En déduisant le nombre total d'emplois effectivement pourvus du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs, on obtient le nombre d'emplois vacants. Le taux de vacance d'emploi correspond au nombre d'emplois vacants rapporté au nombre total d'emplois au tableau des effectifs.

Graphique 5 – Évolution des taux de vacance d'emploi au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2017



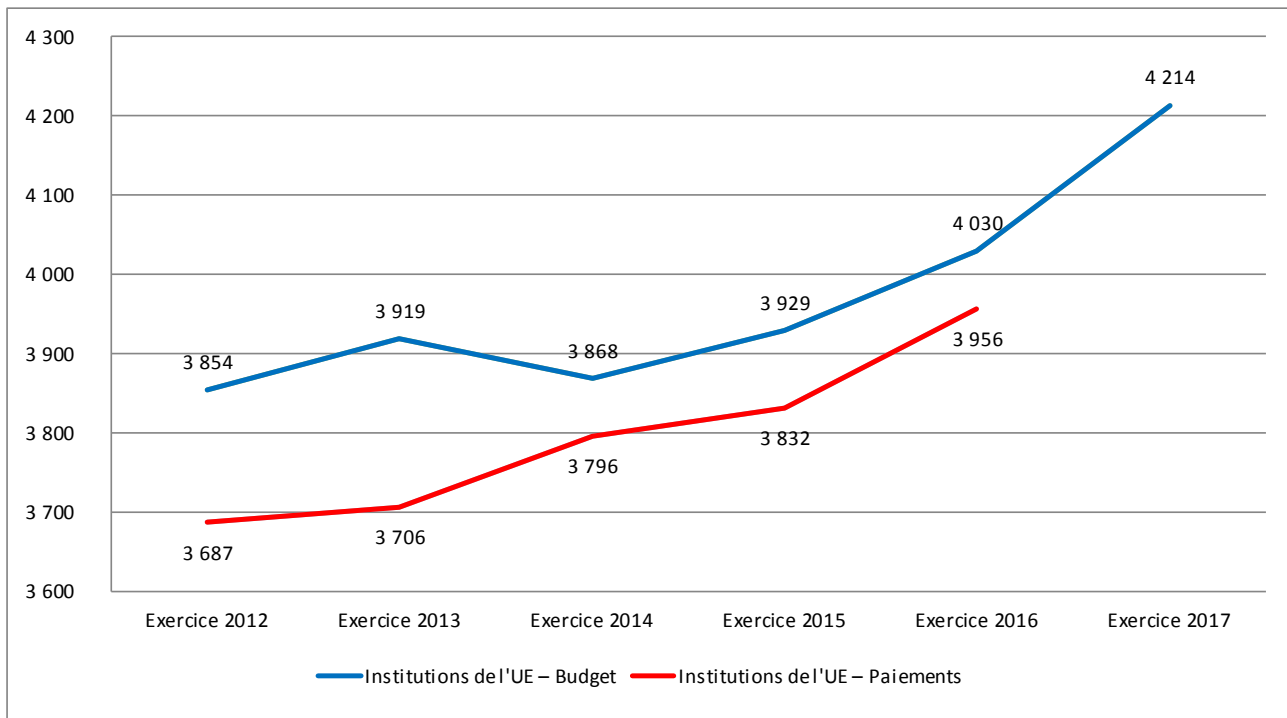
**Source des données:** données fournies par les institutions, organes et agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

## Section 2 – Analyse de la Cour concernant l'évolution des frais de personnel

25. Le **graphique 6** indique le montant des paiements prévus au budget ainsi que celui des paiements effectifs liés aux fonctionnaires et aux agents temporaires des institutions, des agences décentralisées et des agences exécutives pour les exercices 2012 à 2016. Leurs augmentations annuelles au cours de cette période s'expliquent par la hausse générale du nombre d'emplois pourvus (voir point 22), les actualisations annuelles des rémunérations touchant l'ensemble du personnel, les promotions à des grades supérieurs et les avancements d'échelon dans un même grade. Dans l'ensemble, le budget correspondant des institutions et des agences a augmenté de 6,6 %, et le montant des paiements effectifs a connu une hausse de 9,2 % au cours de la période en cause.



**Graphique 6a – Budget et paiements liés aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires de 2012 à 2016: institutions de l'Union (millions d'euros)<sup>31</sup>**



L'augmentation s'explique principalement par:

- la hausse du nombre d'emplois pourvus (*graphique 4*);
- les adaptations annuelles des rémunérations;
- les promotions;
- les avancements d'échelon.

Augmentation du budget (2012-2016): + 4,6 %  
Augmentation des paiements (2012-2016): + 7,3 %

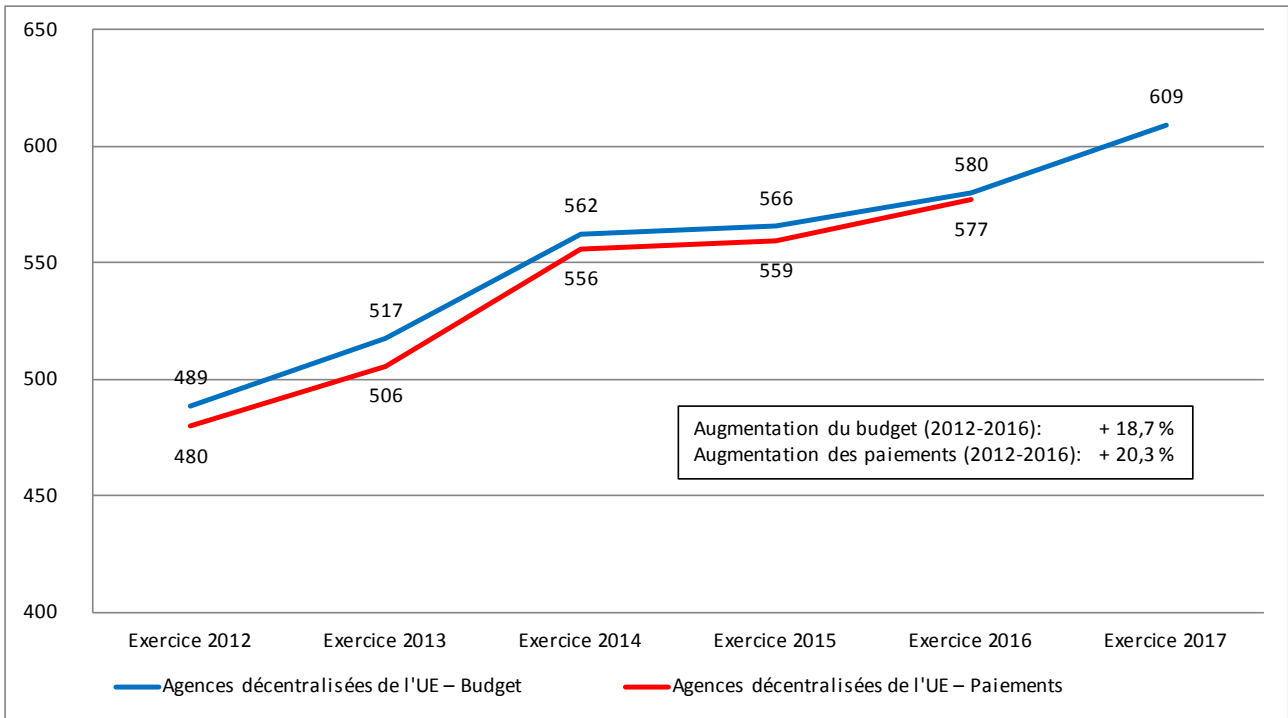
Adaptations annuelles des rémunérations:

1<sup>er</sup> juillet 2012: + 0,8 %  
1<sup>er</sup> juillet 2013: 0,0 %  
1<sup>er</sup> juillet 2014: 0,0 %  
1<sup>er</sup> juillet 2015: + 2,4 %  
1<sup>er</sup> juillet 2016: + 3,3 %  
1<sup>er</sup> juillet 2017: + 1,8 % (prévision)

**Source des données:** données communiquées par la Commission européenne ou données provenant des réponses transmises par les institutions et organes.

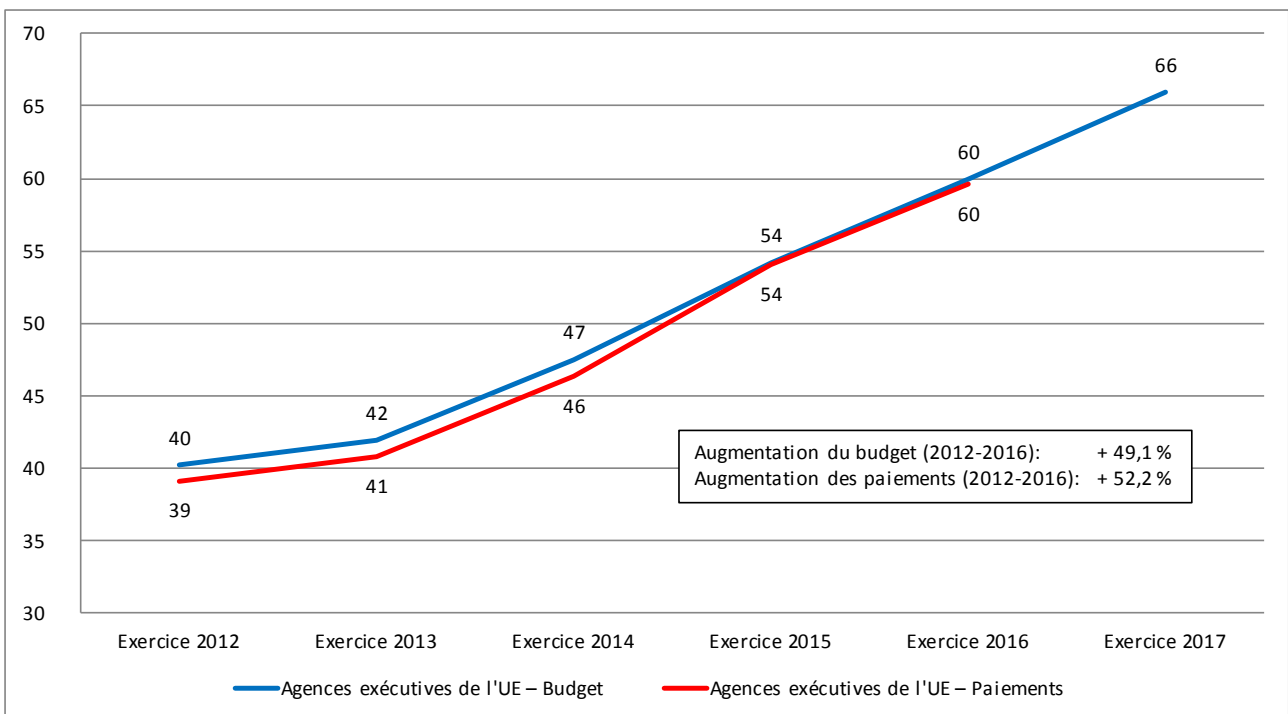
<sup>31</sup> Pour le SEAE, les crédits budgétaires et les paiements comprennent seulement les rémunérations et les indemnités des fonctionnaires permanents et des agents temporaires affectés au siège (le graphique ci-dessus ne tient pas compte des crédits et des paiements liés aux agents employés dans les délégations de l'UE).

**Graphique 6b – Budget et paiements liés aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires de 2012 à 2016: agences décentralisées de l'Union (millions d'euros)**



**Source des données:** données provenant des réponses des agences aux questionnaires de la Cour.

**Graphique 6c – Budget et paiements liés aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires de 2012 à 2016: agences exécutives de l'Union (millions d'euros)**



**Source des données:** données provenant des réponses des agences aux questionnaires de la Cour.

### Section 3 – Analyse de la Cour concernant le recours aux agents contractuels

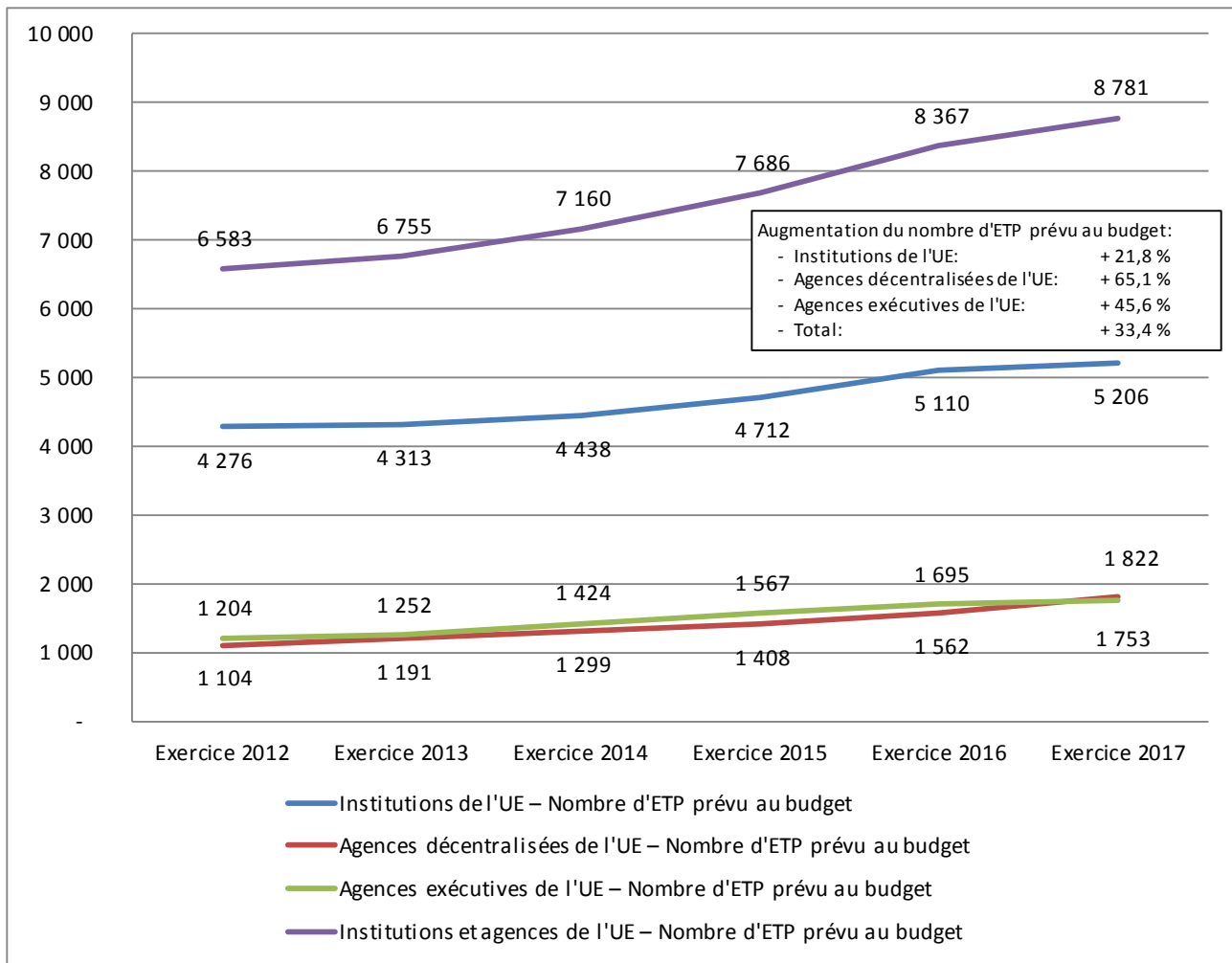
26. La Cour n'a pas réalisé d'analyse détaillée de l'évolution du personnel externe, dès lors que celui-ci n'était pas concerné par la réduction des effectifs de 5 %. Par contre, elle s'est procuré des données sur les agents contractuels<sup>32</sup> employés par les institutions, organes et agences de l'UE, afin de déterminer si le recours à ces agents avait augmenté au cours de la période 2012-2017. Le **graphique 7** illustre l'évolution du nombre d'agents contractuels (en équivalent temps plein (ETP)<sup>33</sup>) prévu au budget au cours de cette période et le **graphique 8** montre celle des rémunérations inscrites au budget et effectivement versées à ces agents.

---

<sup>32</sup> Les agents contractuels sont souvent engagés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder 6 ans; ils ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Ces emplois sont financés sur les crédits budgétaires destinés au personnel externe.

<sup>33</sup> Pour calculer le nombre d'agents contractuels en équivalent temps plein, nous avons additionné les nombres d'agents contractuels employés pendant chacun des mois de l'année et divisé le total par douze. Ainsi, par exemple, un agent contractuel ayant travaillé durant six mois au cours d'une année donnée comptera pour 0,5 ETP.

**Graphique 7 – Augmentation du nombre d'agents contractuels (en ETP) prévu au budget au cours de la période 2012-2017<sup>34</sup>**



**Source des données:** données fournies par les institutions, organes et agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

27. Le **graphique 7** montre que, dans l'ensemble, le nombre d'agents contractuels (en ETP) prévu au budget a connu une hausse de 33,4 % au cours de la période examinée. Les principales raisons pour lesquelles le nombre d'ETP a augmenté de 2 198 sont les suivantes:

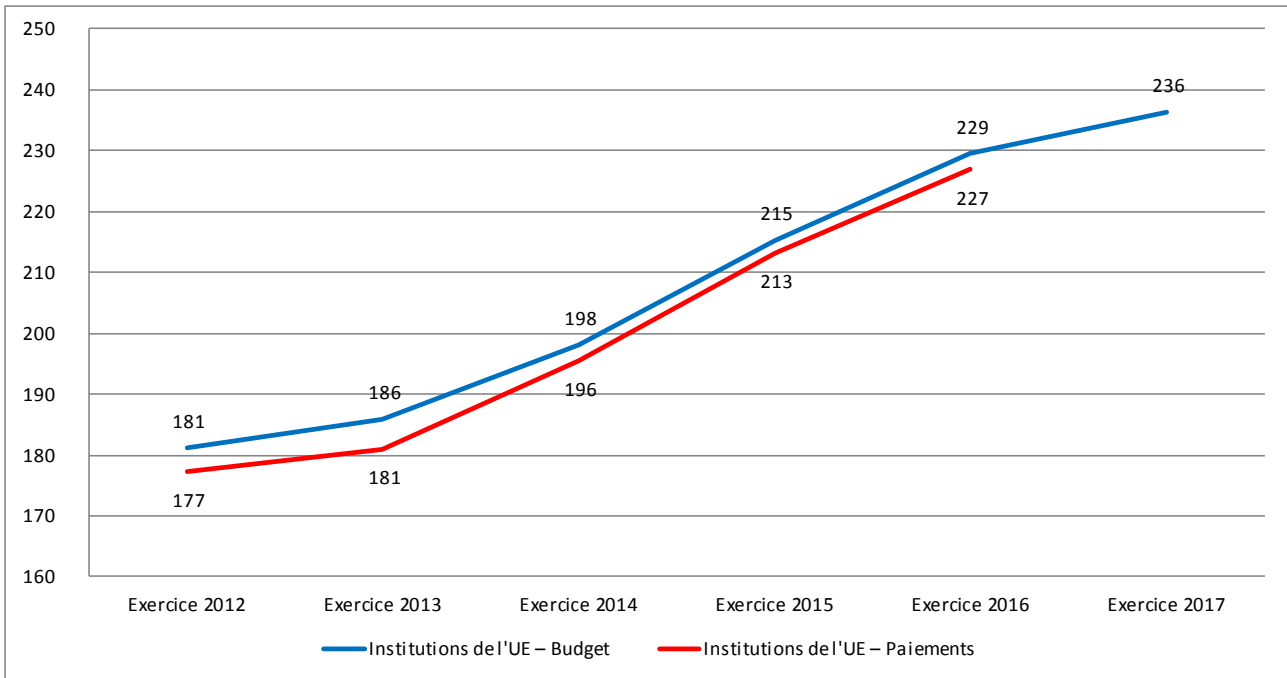
- i) le Parlement européen avait prévu de recourir davantage aux agents contractuels, de manière à pourvoir 891 ETP. Cela résulte de sa décision d'employer des agents contractuels supplémentaires pour assurer des tâches accomplies jusqu'alors par d'autres agents externes et par des contractants;

<sup>34</sup> Pour le SEAE, le nombre d'agents contractuels prévu correspond aux agents affectés au siège (le graphique ci-dessus ne tient pas compte des agents employés dans les délégations de l'UE).

- ii) les agences exécutives ont augmenté de 549 ETP le nombre d'agents contractuels qu'elles employaient après que la Commission a délégué la gestion des programmes 2014-2020;
- iii) les agences décentralisées ont eu davantage recours à des agents contractuels (718 ETP en l'occurrence) pour remplir de nouveaux mandats (les principales agences concernées étant Frontex, Europol, l'EASO, l'AESA, ENISA et GSA), pour répondre aux besoins d'une activité accrue (OUEPI) et pour compenser, en partie, les effets de la réduction des effectifs de 5 % ainsi que ceux du prélèvement en vue de la création du pool de redéploiement.

28. La hausse globale dont il est fait état ci-dessus transparait dans le ***graphique 8***, qui met en évidence l'augmentation des paiements prévus au budget et des paiements effectifs de 36,4 % et de 39,4 %, respectivement, au cours de la période 2012-2016. Il illustre l'évolution correspondante dans les institutions, les agences décentralisées et les agences exécutives.

**Graphique 8a – Augmentation des rémunérations versées pour les agents contractuels de 2012 à 2016: institutions de l'UE (millions d'euros)<sup>35</sup>**



L'augmentation s'explique principalement par:

- les reclassements;
- les adaptations annuelles des rémunérations;
- la hausse du nombre d'agents contractuels (**graphique 7**).

Augmentation du budget (2012-2016): + 26,7 %  
 Augmentation des paiements (2012-2016): + 28,1 %

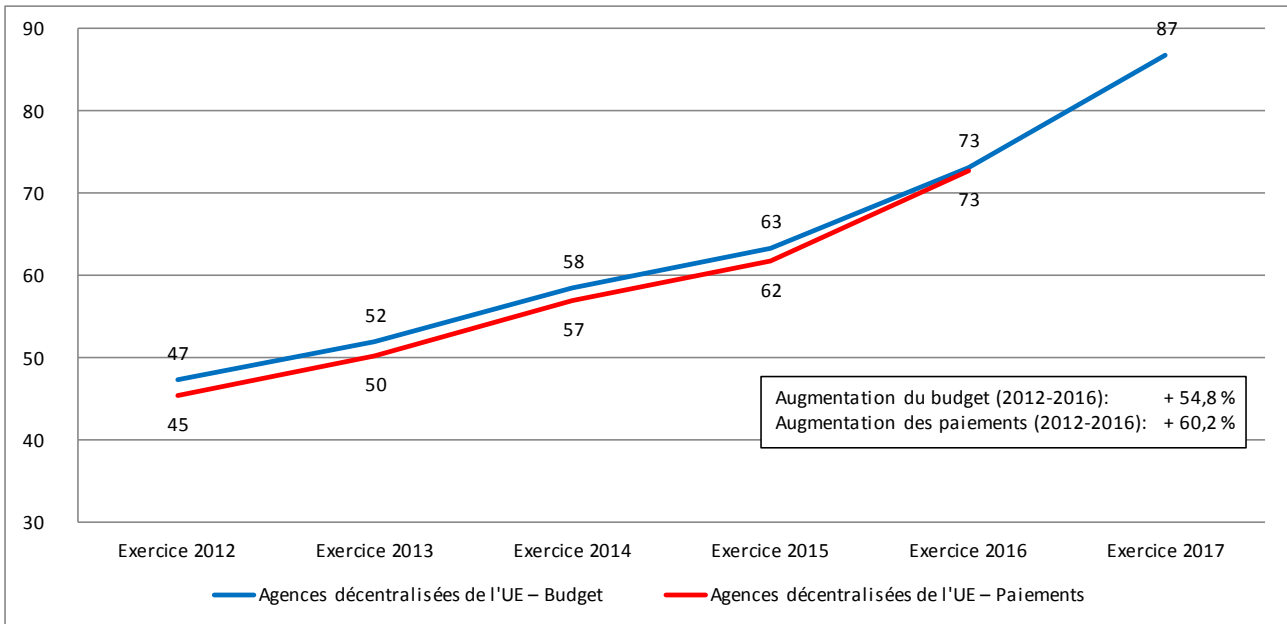
Adaptations annuelles des rémunérations:

1 <sup>er</sup> juillet 2012:	+ 0,8 %
1 <sup>er</sup> juillet 2013:	0,0 %
1 <sup>er</sup> juillet 2014:	0,0 %
1 <sup>er</sup> juillet 2015:	+ 2,4 %
1 <sup>er</sup> juillet 2016:	+ 3,3 %
1 <sup>er</sup> juillet 2017:	+ 1,8 % (prévision)

**Source des données:** données fournies par les institutions et organes dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

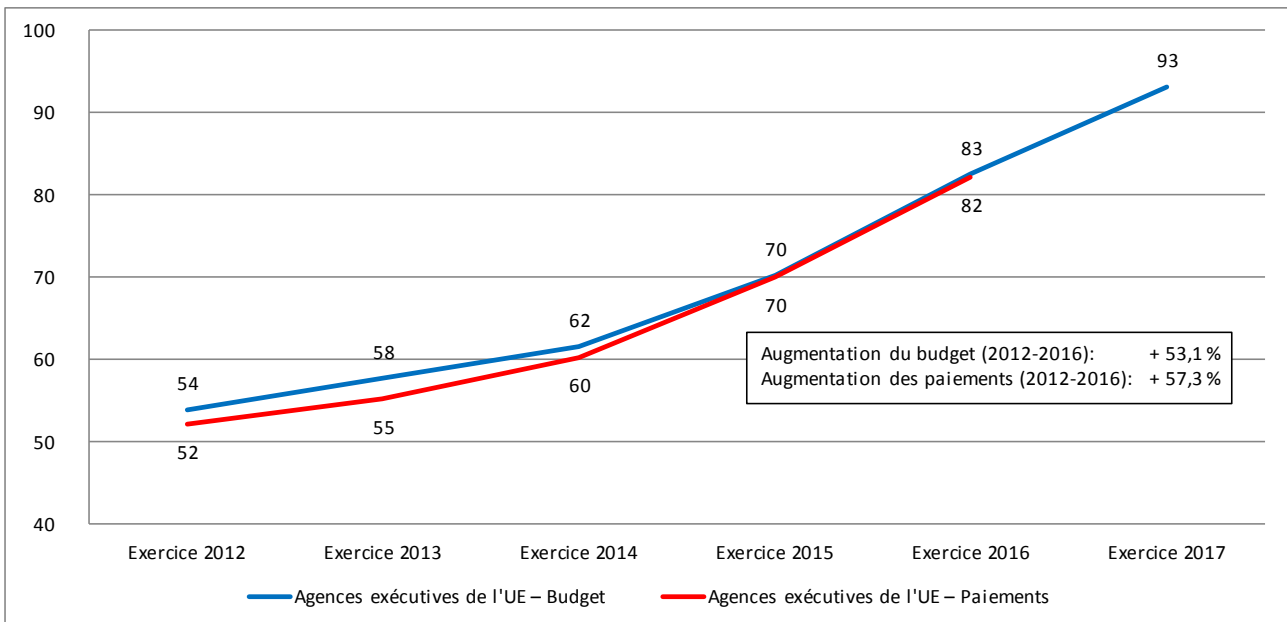
<sup>35</sup> Pour le SEAE, les crédits et les paiements comprennent seulement les rémunérations et les indemnités des agents contractuels affectés au siège (le graphique ci-dessus ne tient pas compte des crédits et des paiements liés aux agents contractuels employés dans les délégations de l'UE).

**Graphique 8b – Augmentation des rémunérations versées pour les agents contractuels de 2012 à 2016: agences décentralisées de l'UE (millions d'euros)**



**Source des données:** données fournies par les agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

**Graphique 8c – Augmentation des rémunérations versées pour les agents contractuels de 2012 à 2016: agences exécutives de l'UE (millions d'euros)**



**Source des données:** données fournies par les agences dans leurs réponses aux questionnaires de la Cour.

## **EN CONCLUSION**

29. Les institutions, organes et agences de l'UE ont bel et bien procédé à la réduction de 5 %, quoique avec du retard dans certains cas, en supprimant les emplois vacants et en ne remplaçant pas les agents qui quittaient leurs fonctions pour cause de mise à la retraite, de maladie, etc.

30. Au cours de la même période, l'autorité budgétaire a toutefois alloué de nouveaux emplois aux institutions, organes et agences dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. La plupart de ces emplois ont été mis à leur disposition pour faire face au développement des activités (ce qui explique la nette augmentation du nombre d'emplois accordés aux agences), pour répondre aux besoins liés à l'adhésion de la Croatie et pour renforcer les groupes politiques du Parlement européen.

31. En conséquence, le nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, avec d'importantes différences entre les institutions (- 3,5 %), les agences décentralisées (+ 13,7 %) et les agences exécutives (+ 42,9 %). Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre d'emplois pourvus a augmenté de 0,4 % (- 1,3 % pour les institutions et organes, mais + 11,3 % pour les agences, ce dernier chiffre se décomposant en 9,6 % dans les agences décentralisées et 33,7 % dans les agences exécutives). Le taux moyen de vacance d'emploi a diminué, passant de 6,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 4,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et est même tombé au-dessous de 2 % dans certaines institutions et certains organes.

32. L'évolution des frais de personnel au cours de la période 2012-2017 affiche une tendance plus marquée que celle de l'évolution du nombre d'emplois pourvus. De 2012 à 2016, le budget a augmenté de 6,6 %, alors que les paiements effectifs ont progressé de 9,2 %. Cette tendance reflète aussi bien l'augmentation des effectifs que les actualisations annuelles des rémunérations, les promotions à un grade supérieur et les avancements d'échelon dans un même grade.

33. Au cours de la période 2012-2017, le nombre d'emplois d'agents contractuels prévu au budget a crû de 33,4 % (pour l'essentiel dans les agences, avec une hausse de 65,1 % dans les agences décentralisées et de 45,6 % dans les agences exécutives) et le montant des rémunérations correspondantes a augmenté de 47,4 %.



**LISTE DES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES COUVERTS PAR L'ÉTUDE****Institutions et organes (10)**

Parlement européen  
Conseil européen et Conseil  
Commission européenne  
Cour de justice de l'Union européenne  
Cour des comptes européenne  
Comité économique et social européen  
Comité des régions  
Médiateur européen  
Contrôleur européen de la protection des données  
Service européen pour l'action extérieure

**Agences décentralisées (32)**

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)  
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)  
Office communautaire des variétés végétales (OCVV)  
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)  
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)  
Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)  
Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)  
Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)  
Autorité bancaire européenne (ABE)  
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)  
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)  
Agence européenne pour l'environnement (AEE)  
Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)  
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)  
Agence du GNSS européen (GSA)  
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)  
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)  
Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Agence européenne des médicaments (EMA)  
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)  
Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)  
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)  
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)  
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)  
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)  
Fondation européenne pour la formation (ETF)  
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)  
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)  
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)  
Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

#### **Agences exécutives (6)**

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)  
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)  
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation (Chafea)  
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)  
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)  
Agence exécutive pour la recherche (REA)

**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS PRÉVU AU BUDGET  
DANS LES AGENCES DÉCENTRALISÉES DE L'UE ENTRE 2012 ET 2017**

	Tableau des effectifs 2012	Créations <sup>36</sup>				Tableau des effectifs 2017	Variation 2012-2017	% de variation
			Réduction des effectifs de 5 %	Pool de redéploiement	Autres			
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)
<b>Agences «en vitesse de croisière» (selon la classification établie pour le projet de budget 2013<sup>37</sup>)</b>								
Eurofound	101	-	- 4,0	- 4,0	-	93	- 8	- 7,9 %
EU-OSHA	44	-	- 2,0	- 2,0	-	40	- 4	- 9,1 %
Cedefop	101	-	- 5,0	- 4,0	-	92	- 9	- 8,9 %
EIGE	30	1	- 1,5	- 2,5	-	27	- 3	- 10,0 %
OEDT	84	-	- 4,0	- 3,0	-	77	- 7	- 8,3 %
ECDC	200	-	- 10,0	- 8,0	-	182	- 18	- 9,0 %
EFSA	355	-	- 17,5	- 14,5	-	323	- 32	- 9,0 %
ETF	96	-	- 4,0	- 4,0	-	88	- 8	- 8,3 %
CdT	215	-	- 10,5	- 9,5	-	195	- 20	- 9,3 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 226</b>	<b>1</b>	<b>- 58,5</b>	<b>- 51,5</b>	<b>-</b>	<b>1 117</b>	<b>- 109</b>	<b>- 8,9 %</b>
<b>Agences «en vitesse de croisière» (selon la classification établie pour le projet de budget 2013) dotées de nouveaux mandats pour la période 2013-2017</b>								
ECHA	470	49	- 25,5	- 24,5	- 9	460	- 10	- 2,1 %
AESA	634	102	- 28,5	- 27,5	- 2	678	44	6,9 %
AFE	144	8	- 7,0	- 6,0	-	139	- 5	- 3,5 %
AEE	136	3	- 6,0	- 6,0	-	127	- 9	- 6,6 %
Europol	457	130	- 19,0	- 18,0	-	550	93	20,4 %
CEPOL	28	6	- 1,5	- 1,5	-	31	3	10,7 %
AACP	54	12	- 2,5	- 2,5	-	61	7	13,0 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 923</b>	<b>310</b>	<b>- 90,0</b>	<b>- 86,0</b>	<b>- 11</b>	<b>2 046</b>	<b>123</b>	<b>6,4 %</b>
<b>Agences dotées de nouveaux mandats (selon la classification établie pour le projet de budget 2013)</b>								
GSA	44	79	- 4,0	- 3,0	-	116	72	163,6 %
AESM	213	18	- 10,5	- 8,5	-	212	- 1	- 0,5 %
ENISA	47	5	- 2,5	- 1,5	-	48	1	2,1 %
EMA	590	55	- 24,5	- 24,5	-	596	6	1,0 %
ACER	43	29	- 2,5	- 1,5	-	68	25	58,1 %
Frontex	143	222	- 6,5	- 6,5	-	352	209	146,2 %
Eurojust	213	13	- 8,5	- 9,5	-	208	- 5	- 2,3 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 293</b>	<b>421</b>	<b>- 59,0</b>	<b>- 55,0</b>	<b>-</b>	<b>1 600</b>	<b>307</b>	<b>23,7 %</b>

<sup>36</sup> Les créations d'emplois sont liées à la croissance prévue ainsi qu'aux nouveaux mandats assignés aux agences et sont approuvées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

<sup>37</sup> *Draft General Budget of the European Commission for the financial year 2013 - Working document Part III - Bodies set up by the European Union and having legal personality.*

<b>Agences «en phase de démarrage» (selon la classification établie pour le projet de budget 2013)</b>								
Office de l'ORECE	16	-	- 1,0	- 1,0	-	14	- 2	- 12,5 %
ABE	68	75	- 4,5	- 4,5	-	134	66	97,1 %
AEAPP	69	39	- 4,0	- 3,0	-	101	32	46,4 %
AEMF	75	85	- 5,0	- 5,0	-	150	75	100,0 %
EASO	38	121	- 2,0	- 2,0	-	155	117	307,9 %
eu-LISA	75	66	- 5,0	- 5,0	-	131	56	74,7 %
FRA	75	4	- 4,0	- 3,0	-	72	-3	- 4,0 %
<b>Sous-total</b>	<b>416</b>	<b>390</b>	<b>- 25,5</b>	<b>- 23,5</b>	<b>-</b>	<b>757</b>	<b>341</b>	<b>82,0 %</b>
<b>Agences entièrement autofinancées</b>								
OCVV	46	3	- 2,5	- 1,5	-	45	- 1	- 2,2 %
OUEPI	775	158	- 43,0	-	-	890	115	14,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>821</b>	<b>161</b>	<b>- 45,5</b>	<b>- 1,5</b>	<b>-</b>	<b>935</b>	<b>114</b>	<b>13,9 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 679</b>	<b>1 283</b>	<b>- 278,5</b>	<b>- 217,5</b>	<b>- 11</b>	<b>6 455</b>	<b>776</b>	<b>13,7 %</b>

La Cour a examiné si les institutions, organes et agences de l'Union européenne avaient tenu l'engagement, pris dans l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013, de réduire de 5 % le nombre d'emplois au tableau des effectifs au cours de la période 2013-2017.

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: [eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx](https://eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx)

Site web: [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

Twitter: @EUAuditors

© Union européenne, 2017.

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non protégés par le droit d'auteur de l'Union européenne nécessite l'autorisation expresse du titulaire du droit d'auteur.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

